



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2015 – 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du mercredi 27 mai 2015, s'est réuni, en date du mercredi 3 juin 2015 à 18h30, en Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Présent(e)s : Mmes et MM. DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, Mme MERCIER Marie France, PHILIPPS Jacques, Adjoints, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DONATIEN Hélène, DA SILVA ROCHA Manuel, BERTRAND Stéphanie, DIERAS Margaux, SALLES Edith, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme DENOM-TOSELLI Karine

Elue Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Stéphanie

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 15
Conseillers Municipaux présents : 14
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 0
Conseillers Municipaux excusés : 1

1- ORDRE DU JOUR

1-1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOPTÉ** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015.

1-2 L'ORDRE DU JOUR

En l'absence du Maire retardé par une réunion de l'OTIL à Libourne, le Premier Adjoint, M. Patrice BOUVRY ouvre la séance. L'ordre du jour est centré autour de plusieurs délibérations à prendre d'urgence, concernant notamment le vote de crédits supplémentaires au titre du FDEAEC 2015 et la mise en place du Projet Educatif territorial (PET).

1-3 DELIBERATION 15.06 N° 24 : LOCATION DU LOGEMENT (RC) N° 50, LE BOURGAVENANT N° 1

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

CONSIDERANT l'acte de bail, et la hausse légale des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de majorer de 0.19 % à effet du 13 juin 2014, le montant du loyer du logement sis n° 50 Le Bourg, situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère et loué par la commune à Monsieur et Madame Mickaël et Laetitia SALDOT.

En conséquence, la location sera consentie moyennant un loyer principal de :

$5889.90 \text{ €} + (5889.90 \text{ €} \times 0.19 \%) = 5901.09 \text{ €}$, **Soit un loyer mensuel de 491.76€.**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location en cours.

1-4 DELIBERATION 15.06 N° 25 :LOCATION DU LOGEMENT (RC) N° 51, LE BOURG AVENANT N° 11

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

CONSIDERANT l'acte de bail, et la hausse légale des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de majorer de 0.19 % à effet du 1^{er} juillet 2015, le montant du loyer du logement sis n° 51 Le Bourg, situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, et loué par la commune à Monsieur et Madame Sébastien et Delphine MICOINE .

En conséquence, la location sera consentie moyennant un loyer principal de :

$4883.38 \text{ €} + (4883.38 \text{ €} \times 0.19 \%) = 4892.66 \text{ €}$, **Soit un loyer mensuel de 407.72€.**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location en cours.

1-5 CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTURE RETENU POUR LE FUTUR ESPACE CULTUREL

Le Premier Adjoint Patrice BOUVRY commente la présentation visuelle des documents ayant permis à la Commission d'Appel d'Offres de se prononcer, ainsi que la procédure suivie pour le choix :

Les principaux postes de travaux pris en compte sont les suivants :

- Conception générale en accord avec l'environnement
- Confort thermique et confort acoustique
- Esprit Développement durable
- Souci d'une maintenance économe
- Espace et installations scéniques
- VRD

L'estimation totale des travaux se monte à 550 000 € HT.

La procédure retenue est celle d'un marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24 avril 2015 pour une date limite de remise des offres fixée au lundi 18 mai 2015 à 20 heures.

Neuf cabinets d'architecture ont répondu à l'appel d'offres. Un pli est arrivé en Mairie en dehors des délais impartis et n'a donc pas été examiné. Suite à l'ouverture des plis du mardi 19 mai 2015, la Commission Municipale des Appels d'Offres a constaté la recevabilité des huit offres

parvenues dans les délais, les cabinets d'architecture concernés ayant les qualifications requises pour ce type de travaux.

L'ANALYSE DES OFFRES : Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

CRITERES : Valeur technique et références, Prix des prestations, Motivation et engagement	PONDERATION
1 ^{er} critère d'évaluation : Valeur technique et références Note sur 12, selon documents explicatifs	40 %
2 ^{ème} critère d'évaluation : Prix des prestations Note sur 10, selon conversion (PH-PO/PH-PB) x 10 *	40 %
3 ^{ème} critère d'évaluation : Motivation et engagement Note sur 10, selon appréciation	20 %

Remarques sur le calcul de la conversion :

- PO = Prix de l'Offre
- PH = Prix le plus élevé
- PB = Prix le plus bas

En fonction de ces analyses et des notes obtenues pour les trois critères indiqués, la Commission Municipale a opéré le classement des offres et retenu les trois meilleurs dossiers. Les cabinets concernés (Blazquez, Marty et GPA Architectes) ont été invités successivement à un « Grand Oral des Nominés » lui-même évalué sur 20 points.

La Commission tient à souligner la grande qualité des trois dossiers retenus et la bonne tenue des prestations orales complémentaires. Elle retient en définitive le **Cabinet BLAZQUEZ** en vue de la construction du futur Espace polyvalent à vocation culturelle de la commune et le propose au Conseil Municipal.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil adopte ce choix.

Mme Stéphanie MALAISE demande une précision sur les délais de construction envisagés : de 18 à 24 mois, et si des pénalités de retard sont bien prévues, ce qui est le cas. Le Maire arrivé durant la présentation confirme que l'on peut raisonnablement tabler pour l'inauguration sur la période du T2 (avril-juin) 2017. L'accent est désormais mis sur la quête du meilleur taux possible d'emprunt auprès des banques (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale, Caisse d'Épargne), sachant que ces taux, récemment encore au plus bas, commencent à remonter. Il convient donc, souligne le Maire, de ne pas perdre de temps sur cette question fondamentale.

1-6CHOIX D'UN NOM POUR L'ECOLE

Une consultation auprès des enfants de l'école et de leurs enseignants est lancée sur le futur nom à donner à notre école primaire publique, étant bien entendu que le choix final relèvera exclusivement du Conseil Municipal.

Dans un premier temps, les jeunes élus du CMEJ se sont réunis et ont désigné leur porte-parole Clément LEFEBVRE pour exposer au Conseil les résultats de leur propre vote : « Ecole du Tilleul », « Ecole Alphonse MASSÉ ». Ces choix seront intégrés à la liste des 15 appellations proposées aux 15 membres du Conseil. Comme le souligne l'Adjointe aux Affaires scolaires, Mme Marie France MERCIER, ce nom ne peut pas « être donné à la légère », il faut « penser à la suite », manifestation pour le dévoilement du nom, exposition, invitation de personnalités, tout ceci devant être pensé et demandant à être « approfondi selon le choix qui sera effectué ».

1-7PRESENTATION SOUS POWERPOINT DU PEDT

Monsieur le Maire présente à l'écran le document soumis -et approuvé- la veille au Conseil d'Ecole. Ce document « Projet Educatif Territorial » (PEDT) souligne l'engagement de toutes les composantes de la commune (élus, enseignants, élèves, parents d'élèves, personnel municipal, bénévoles, formateurs) dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un projet éducatif partagé.

Les nouvelles dispositions ministérielles rendent ce PEDT incontournable : elles conditionnent à sa validation le versement de la compensation financière (90 € par enfant scolarisé) au titre des TAP.

En conclusion, le Maire propose la délibération suivante :

DELIBERATION 15.06 N° 26 :MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Depuis toujours, la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE s'est inscrite dans une démarche très volontariste en mettant l'éducation au centre de ses priorités par la mise en place d'actions cohérentes et coordonnées. Elle assume très clairement sa part de responsabilité et souvent même au-delà, dans la sphère éducative et donc dans la mise en œuvre d'une politique éducative forte.

La commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE émet le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins des familles, des enfants et être pleinement acteur d'une éducation partagée. L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant. Ainsi, conformément à la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE a rédigé l'écriture de ce PEDT, associant : - l'Education Nationale à travers la Directrice de l'école primaire de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, et des enseignants de chacun des cycles, - les familles à travers les représentants des parents d'élèves, et - les services municipaux en charge de la gestion des temps péri et extra-scolaires.

Aussi, le PEDT qui vous est présentement soumis pour approbation est-il le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires au service d'objectifs éducatifs communs. Le PEDT précise donc, sur la base d'objectifs éducatifs communs et partagés : - la répartition du temps scolaire ; - la répartition des temps périscolaires et extrascolaires ; - le programme pédagogique des activités péri-éducatives ; - le mode de gestion des activités péri-éducatives et les moyens humains, matériels

affectés, - les modalités de fonctionnement de ces services pour les familles (inscription, gratuité..) ; - les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

Au-delà des changements horaires prévus par la réforme au niveau du temps scolaire, le travail des partenaires mobilisés pour l'élaboration du PEDT a cherché à adapter le projet de la place de l'enfant, tel qu'il existait, aux nouvelles prérogatives de la réforme des rythmes scolaires, l'objectif recherché étant de donner un meilleur sens au rythme de l'enfant. L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, fonde en effet la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent.

Au cœur de la réflexion, il a ainsi fallu faire des choix d'activités et d'interventions, en tenant compte d'une approche globale du temps de l'enfant. Il importait, en effet, d'assurer cohérence et continuité dans les trois temps qui composent les 24 heures de la journée de l'enfant, à savoir : - les temps familiaux, - les temps scolaires, - l'ensemble des temps périscolaires et extra-scolaires. Il paraissait également important d'accepter qu'il y ait des moments où l'enfant ne fasse rien, fasse seul ou différemment et en dehors de toute offre structurée, sous la surveillance d'un animateur.

Le PEDT et la convention attenante sont établis pour une durée de 3 ans au cours de laquelle, les réunions du comité de pilotage seront régulières afin de mesurer de réajuster au mieux, le cas échéant les modalités d'organisation retenues.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé, de bien vouloir : - approuver le Projet Educatif Territorial, - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial, dans les conditions sus-énoncées, avec l'Etat et les services de l'Education nationale, - autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent. Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé des rapporteurs, Monsieur le Maire et Madame Marie France MERCIER,

VU l'avis favorable émis par la Commission des affaires Scolaires et l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 2 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les conclusions du rapport.
- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial, dans les conditions sus-énoncées, avec l'Etat et les services de l'Education nationale.
- **AUTORISE** l'exécution des dépenses qui en découlent.

1-8 DELIBERATIONS 15.06 N° 27 et 28 : FDAEC 2015 - CANTON DU NORD LIBOURNAIS **(FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée plénière.

Il indique que Madame Michèle LACOSTE, et Monsieur Alain MAROIS, Conseillers Départementaux du canton du Nord Libournais, après répartition de la dotation départementale, ont envisagé l'attribution à notre commune d'une somme de **16 908 euros**, lors d'une réunion en date du 26 mai 2015.

Il est précisé que l'autofinancement de la commune ne doit être pas être inférieur à 20 % du coût HT des travaux.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- L'acquisition d'un journal électronique d'information municipale coût global raccordement au réseau ERDF inclus : 9 186.81 € HT, soit 11 024.17 € TTC.
- L'acquisition d'un compteur électrique pour la fête locale à la base de loisirs ; 3840€ soit 4608€ TTC.
- Des travaux de voirie, à savoir la mise en sécurité d'une part de la voie communale n° 4 du Bourg à Fenouil par des travaux de busage suite à un effondrement de chaussée, et d'autre part, de la voie n° 2 de Paillot au Grand Chemin au niveau de pont de Paillot - Coût global: 10 152€ HT,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2015 par le vote de crédits supplémentaires.
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

1-9 DELIBERATION 15.06 N° 29 : ESPACE POLYVALENT - MAITRISE D'OEUVRE

La commune de Saint-Christophe-de-Double a inscrit au budget 2015 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un espace polyvalent à vocation culturelle situé à la base de loisirs communale pour une estimation totale des travaux s'élevant à 550 000€ HT, soit 660 000€ TTC.

Pour le choix du maître d'œuvre, M. le Maire a précisé que suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 24/04/2015 selon la procédure adaptée, neuf cabinets d'architecture ont répondu dans les délais.

Après analyse des offres, le Cabinet de M. David BLAZQUEZ, 8 Place du Général de Gaulle à Saint-Macaire, présente la meilleure offre, et propose pour ladite mission un taux de rémunération de 7.5 % , correspondant à un forfait d'honoraires de 41 250.00 € H.T., soit 49 500,00 € T.T.C.

Les principaux postes de travaux pris en compte sont les suivants :- Conception générale en accord avec l'environnement - Confort thermique et confort acoustique - Esprit Développement durable - Souci d'une maintenance économe - Espace et installations scéniques - VRD.

Le marché se décompose en phases comme suit :

- AVP : Etudes d'avant-projet
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du Contrat de Travaux
- DET : Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer avec le Cabinet David BLAZQUEZ, le marché pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle multiactivités à dominante culturelle située à la base de loisirs de Saint-Christophe-de-Double.
- **CHARGE** M. le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la mission.

1-10 DELIBERATION 15.06 N° 30 : CONVENTION AVEC L'ECURIE DE SEGUINE

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de renforcer le caractère attractif de la Base de Loisirs,

Vu la demande présentée par Mme Cécile GLEBEAU, domiciliée n° 9 Seguire, à Saint-Christophe-de-Double, qui sollicite l'autorisation d'utiliser le site ponctuellement dans le cadre de promenades à cheval qu'elle organise ;

Après lecture du projet de convention de mise à disposition pour l'année 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention dont teneur figure en annexe de la présente délibération, avec l'Ecurie de Seguire (Mme Cécile GLEBEAU). Le Maire tient à remercier chaleureusement M. Manuel DA SILVA ROCHA d'avoir conduit les négociations en qualité d'expert communal et d'avoir rédigé une convention équilibrée, respectueuse des intérêts de chacun.

2- QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme : A compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des actes d'urbanisme se fera non plus à Libourne, mais à Langon.

Manifestations récentes : Cérémonie franco-allemande à la mémoire de l'abbé David le 17 mai, amorce d'un co-jumelage avec la ville allemande de SCHLADEN, et AG du Comité des Loisirs le 23 mai : nouveaux membres, nouveau bureau, même Président.

Ecole de Musique Municipale (EMM) : Pour des raisons évidentes de légitimité et de responsabilité, Mme Mady DELABROY demande la reconnaissance du statut de « Chargée de mission » pour l'EMM à titre bénévole. Il serait important que ceci soit acté lors de la reconduction de la convention passée avec la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle.

Cette demande est **acceptée** à l'unanimité des membres présents.

Sentiers de randonnée : La CALI a adressé un courrier indiquant qu'elle cesse de prendre en charge leur entretien.

Expulsion locative : Courrier de Monsieur le Sous-Préfet qui se verra contraint prochainement de demander le concours de la force publique en vue de l'expulsion d'un locataire indélicat résidant sur la commune.

Prochaine séance du Conseil Municipal en Mairie le **mardi 21 juillet 2015 à 18h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h.

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr*

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Saint-Christophe-de-Double